

Les établissements d'enseignement artistique ne sont pas concernés par le passe sanitaire

— COVID-19 —

Information relative à l'ouverture des

**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES SPÉCIALISÉS**

Le passe sanitaire ne s'applique donc ni aux agents ni au public accueilli (élèves, personnes venant s'inscrire etc.).

Cependant, à compter du 30 août 2021, c'est seulement en cas d'organisation d'événements publics ouverts à des spectateurs extérieurs (ex : expositions, spectacles, ...), que ces lieux d'enseignement culturel seront soumis au passe sanitaire et ce pour la durée de l'évènement.

Il s'appliquera au public et aux agents dans les conditions prévues.

C'est la réponse que vient d'apporter la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La DGCL va compléter sa FAQ en conséquence.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information